

# ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS



Le ministère a la volonté de modifier radicalement les modalités d'évaluation des enseignants en supprimant la double évaluation et veut faire du chef d'établissement l'unique évaluateur des personnels enseignants.

## 1. LA SITUATION

**ACTUELLEMENT**, un enseignant a deux évaluateurs :

- **L'INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE DE SA DISCIPLINE.** Il évalue les activités pédagogiques faites par l'enseignant. Cela inclut l'enseignement de la discipline, la préparation des cours, la correction de devoirs et l'organisation de son enseignement. L'inspecteur est un spécialiste de la discipline enseignée. Son évaluation représente 60% de l'évaluation finale de l'enseignant.
- **LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT.** Il évalue l'ensemble des activités administratives de l'enseignant au sein de l'établissement. Cela inclut l'investissement dans l'établissement, la ponctualité... L'évaluation du chef d'établissement représente 40% de l'évaluation finale de l'enseignant.

**CETTE DOUBLE ÉVALUATION DÉCOULE DE LA SPÉCIFICITÉ DU MÉTIER DE L'ENSEIGNANT** qui est à la fois un fonctionnaire (et qui doit être évalué en tant que tel, ce qui est, en partie, le rôle du chef d'établissement) et un enseignant d'une discipline (qui doit être évalué par un personnel qui connaît la discipline et son enseignement).

## 2. L'ANALYSE DU SNES

**LE MINISTÈRE A ENTREPRIS DE MODIFIER EN PROFONDEUR LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS**, ce qui, au-delà des effets de communication, n'a pas pour ambition d'améliorer de ce qui existe. Bien au contraire, si cette réforme était mise en œuvre, elle n'aurait pour but que de caporaliser le métier **AU PROFIT DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT EN RENFORÇANT SES POUVOIRS ET EN ÉVINÇANT LES INSPECTEURS.**

### ZOOM

#### **POURQUOI LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT NE PEUT ASSURER L'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE DE L'ACTIVITÉ DE L'ENSEIGNANT DANS SA CLASSE ?**

*Les qualités pédagogiques d'un enseignant et ses capacités didactiques sont totalement liées aux contenus disciplinaires. Les chefs d'établissements (anciens enseignants d'une discipline, anciens CPE, CO-Psy, professeurs des écoles, intendants, et même, maintenant, personnes extérieures à l'Éducation nationale) n'ont pas la compétence dans chaque discipline pour leur permettre d'assurer cette mission d'évaluation.*

*Les inspecteurs pédagogiques (IPR), en revanche, sont tous recrutés parmi les agrégés de la discipline dans laquelle ils assurent leurs missions d'inspection.*

Ainsi, soit le chef d'établissement aurait une action déterminante dans l'évaluation de notre activité essentielle (l'enseignement) sans avoir aucune légitimité, car aucune compétence reconnue dans ce domaine, soit il n'y aurait plus d'évaluation pédagogique sur l'activité en classe en tant que telle et notre évaluation ne se ferait que sur des activités ou des engagements extérieurs à la classe. Quel que soit le cadre retenu, cela annoncerait un changement profond du métier enseignant.

Cette modification de l'évaluation s'inscrit dans la logique d'autonomie de l'établissement qui est en fait celle du chef d'établissement et nie le travail réel des enseignants et l'intérêt des élèves, en reposant sur le leurre qu'une évaluation « de proximité » permettrait d'être plus juste.

Ces orientations sont en **TOTALE CONTRADICTION AVEC LES ATTENTES DE LA PROFESSION** qui reste attachée à la double évaluation. Nous l'avons d'ailleurs établi dans notre dernier sondage<sup>1</sup> et la consultation ministérielle sur le sujet, bien qu'étant biaisée tant pour la non-objectivité des questions que pour le panel consulté le montre également.

La question primordiale à poser est bien de définir l'objectif de l'évaluation avant d'en préciser les modalités et la mise en œuvre ; le contraire, donc, de ce que prétend faire le ministère. Et c'est bien pourtant là l'enjeu de la réforme ministérielle.

Pour celui-ci, l'évaluation peut se résumer à la seule notion de sanction des « démeritants ». Comme si cela permettait d'améliorer le système...

Si on réfléchit un peu à ce qui est proposé, ce n'est finalement rien de plus, en termes d'objectifs, que ce qui existe déjà, sinon que cela fragilise énormément la situation des collègues en la mettant dans les mains de l'échelon local.

### 3. LES PROPOSITIONS DU SNES

Pour le SNES, la réforme de l'évaluation doit se fixer comme objectif l'amélioration du service public d'Éducation.

Pour cela, le SNES réaffirme que **SEULE LA DOUBLE ÉVALUATION PERMET DE PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DU MÉTIER ENSEIGNANT ET D'EN GARANTIR L'INDÉPENDANCE.**

Le cœur du métier d'enseignant se déroule dans la relation particulière qui se noue au sein des classes dont il a la responsabilité. L'inspection pédagogique est donc centrale dans l'évaluation du travail. Nous récusons l'idée que le chef d'établissement puisse jouer un quelconque rôle en matière pédagogique et soit le notateur principal.

Pour autant, l'inspection pédagogique doit être repensée dans sa périodicité et dans son contenu.

L'évaluation doit ensuite être pensée comme un levier pour améliorer le service public d'éducation.

Pour nous, **LES ENSEIGNANTS SONT CONCEPTEURS DE LEUR MÉTIER ET NON DES EXÉCUTANTS SOUMIS À DES ORDRES HIÉRARCHIQUES** imposant telle ou telle « bonne pratique pédagogique ».

Enfin, l'évaluation doit être conçue comme exclusivement formative et doit donc déboucher sur des conseils et des préconisations et non des injonctions à mettre en œuvre telle ou telle réforme, dont la durée de vie est, de plus, aléatoire ! Elle doit, également, s'accompagner de la mise en place de formations complémentaires qui répondent aux attentes de la profession.

Pour cela, il est nécessaire de sortir du concept d'individualisation de carrière dans lequel s'enferme le discours ministériel. Ce débat ne peut être que mortifère pour nos professions.

<sup>1</sup> Sondage SNES/CSA réalisé par téléphone du 4 au 7 avril 2011, sur un échantillon représentatif de 500 enseignants du second degré, constitué d'après la méthode des quotas.